



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

RATP : autobus

Question écrite n° 37523

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur les conditions d'utilisation des bus de la RATP. Contrairement aux trajets effectués en métro qui ne nécessitent qu'un ticket pour l'ensemble d'un parcours, sans tenir compte du nombre de changements faits par les utilisateurs, les déplacements en bus nécessitent autant de tickets de bus que de lignes empruntées. Aussi elle lui demande de bien vouloir lui indiquer si la RATP entend mettre en place une réflexion pour répondre à l'attente des utilisateurs de bus, qui souhaiteraient n'utiliser qu'un seul ticket pour effectuer un déplacement nécessitant un ou plusieurs changements.

Texte de la réponse

En Ile-de-France, la tarification, pour le voyageur non titulaire d'un titre forfaitaire, est une tarification au « trajet » et non au « déplacement » pris dans sa globalité, ce qui peut s'exprimer par « un véhicule - un billet », la seule exception concernant le réseau de métro dans lequel le changement de ligne n'appelle pas la validation d'un nouveau titre. Compte tenu de la difficulté à appréhender au plan strictement pratique la fin d'un déplacement, une tarification au déplacement se traduit concrètement par une tarification au temps (par exemple une heure de déplacement avec possibilité ou non de retour sur la même ligne). En Ile-de-France, la taille de l'agglomération - douze mille kilomètres km²-, la très grande hétérogénéité des vitesses commerciales des différents modes de transport ainsi que la diversité des caractéristiques des déplacements rendent le choix d'un critère temporel très complexe ; c'est la raison pour laquelle l'autorité organisatrice des transports de voyageurs, le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF), a fait porter ses efforts sur des abonnements à caractère zonal (carte Orange ou Intégrale) et à durée relativement longue, le minimum étant la journée. Passer d'une tarification au trajet à une tarification au déplacement, c'est-à-dire rendre toutes les correspondances gratuites, est une opération difficile à réaliser compte tenu de la situation financière des transports parisiens et de la grande sensibilité des voyageurs aux variations de prix. En effet, l'instauration de la gratuité des correspondances entraînant une forte diminution des recettes des entreprises de transport, il serait nécessaire, afin de maintenir l'équilibre financier actuel, d'augmenter très fortement le prix des billets, ce qui aurait pour conséquence de mécontenter, à juste titre, tous les voyageurs qui n'utilisent que le métro ou un seul autobus. Le STIF poursuit cependant sa réflexion sur une amélioration et une simplification de la tarification dans le cadre d'un groupe de travail associant, notamment, les entreprises de transport et les collectivités territoriales.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37523

Rubrique : Transports urbains

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 avril 2004, page 2925

Réponse publiée le : 28 septembre 2004, page 7649